

DECISION n° 643-2025

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU PARKING COISLIN DE METZ METROPOLE

Nous soussigné, Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole,

- Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n°31-2021 en date du 29 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du parking Coislin de Metz Métropole ;
- Vu l'arrêté n°19-2025 en date du 08 août 2025 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Parking Coislin de Metz Métropole ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2025,

DECIDE :

- Article 1 :** Il est mis fin à la régie de recettes du Parking Coislin de Metz Métropole à compter du 03 novembre 2025 à 07h01.
- Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur, Cristina Muller, et du mandataire suppléant, Marine Arquevaux, à compter du 03 novembre 2025 à 07h01.
- Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions des mandataires, Mélanie Troyes, Christophe Engeldinger, Fabrice Evangelisti, Mathieu Mangin, Rémi Ignaczak, à compter du 03 novembre 2025 à 07h01.
- Article 4 :** Monsieur le Président de Metz Métropole et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter

de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;

Fait à Metz, le 23 OCT. 2025

Le Vice-Président délégué,



Thierry HORY
Maire de Marly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251023-Decis643-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DESTINATAIRES

- SGC de Metz,
- Recueil des arrêtés,
- Régie parking Coislin
- Le régisseur
- Le mandataire suppléant